

DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE AU JEUDI 2 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 17/09/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1728

Stationnement des organisateurs du Paris-Versailles - Interdiction temporaire de stationnement
Divers parkings

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le stationnement des organisateurs de la 46^{ème} course pédestre Paris-Versailles,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 17 septembre 2025 6h au jeudi 2 octobre 2025, 23h :**

- **Parking situé devant le centre des Loisirs Primaires des Grands Chênes** sur 16 places.
- **Parking de la rue Berthelot**, sur la partie Est dudit parking, sur une longueur de 20 places de stationnement, hors places commerçants (places motos et PMR neutralisées)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 septembre 2025